



**BULLETIN D'ADHÉSION
DE L'ASSOCIATION ENERTERRE**

Je soussigné-e :

adresse :

code postal : **ville :**

tel : **mail :**

déclare solliciter mon adhésion à l'**association ENERTERRE**.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte du bénévole de l'association, en accepter le contenu.

J'accepte que mes coordonnées soit intégrées à la liste de contacts de l'association afin d'être tenu-e informé-e de ses activités.

Je joins à la présente demande d'adhésion pour l'année en cours le paiement de la somme de (5€ minimum),

réglée sous la forme suivante : chèque espèce

Sur chantier, merci de glisser votre bulletin d'adhésion et votre règlement dans une enveloppe jointe, d'y apposer votre nom et de la cacheter.

À le

(Signature de l'adhérent-e)

CHARTRE DU BENEVOLE
PARTICIPANT AUX ATELIERS D'AUTO-REHABILITATION PARTAGEE
DU DISPOSITIF ENERTERRE

Objet de la charte

La présente charte traite des engagements et des devoirs du bénévole participant aux ateliers d'auto-réhabilitation partagée proposés dans le cadre des activités de l'association ENERTERRE.

L'auto-réhabilitation partagée et ses nuances avec l'auto-réhabilitation accompagnée

L'auto réhabilitation accompagnée (ARA), se caractérise par la réalisation de travaux d'amélioration du bâti par le propriétaire occupant ou le locataire lui-même, aidé de ses proches et éventuellement de bénévoles. Les chantiers sont encadrés par un professionnel dit accompagnateur de chantier. L'ARA peut concerner tous types de travaux et peut ouvrir droit à des aides.

Un Système d'Échange Local (SEL), animé par l'association Enerterre, permet d'équilibrer les échanges de main d'œuvre entre bénéficiaires.

Ce sont, en outre, des moments conviviaux de découverte et de pratique qui favorisent la solidarité et le lien social.

Il est fortement recommandé de :

- adhérer à l'association Enerterre pour être couvert par l'assurance dans le cadre de ses activités,
- avoir un comportement constructif et respectueux envers les autres bénévoles, le bénéficiaire et l'encadrant,
- respecter des consignes de sécurité et porter les Équipements de Protection Individuelle (EPI) qui lui sont précisés,
- respecter les horaires de présence pour lesquels il a souhaité participer aux activités proposées par l'association,
- être conscient que les capacités physiques et intellectuelles peuvent être affectées par la prise de médicaments, une fragilité de santé ou autres (vertiges...)

Le bénévole s'engage à :

- ne pas être sous l'emprise de drogue, d'alcool, dans le cadre des activités proposées par l'association.

Responsabilité et assurance

L'association Enerterre est assurée et assure ses adhérents dans le cadre de ses activités.

Logistique

Lors des activités d'auto-réhabilitation partagée, il est fortement recommandé au bénévole de se munir des EPI qui comprennent, au minimum, des chaussures de sécurité, ainsi que des lunettes de sécurité, un casque et un système de protection auditive le cas échéant. Les chaussures sont à la charge du bénévole. Le reste des EPI est fourni par l'association.

Le bénévole est libre d'amener son matériel personnel (truelle, taloche, mètre...) mais l'accompagnateur de chantier peut en interdire l'utilisation afin de limiter les risques. Le matériel nécessaire est présent sur site et mis à disposition par l'accompagnateur de chantier et l'association Enerterre.

Rétribution

Compte tenu du caractère bénévole de sa participation, aucune rétribution ne sera accordée au bénévole. Dans le cas d'un repas en commun proposé par les bénéficiaires du dispositif, il est convenu que les convives participent librement aux frais.